

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un septembre à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle de la Monselie sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Étaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON, (Champagnac), Daniel CHEVALEYRE, Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR, (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Philippe VIALLEIX, (Lanobre), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, (Saignes), Jean Paul MATHIEU (Saint-Pierre), Françoise GILLES (Sauvat), Joëlle NOEL (Trémouille), Fabrice MEUNIER, Arnaud MOREAU (Vebret), Catherine MAISONNEUVE (Veyrières), Céline BOSSARD, Bernard BOUVELOT, René BERGEAUD, Marie Ange FLEURET BRANDAO (Ydes)

Ont donné pouvoir : Pascal LORENZO (Lanobre) à Philippe VIALLEIX (Lanobre), Brigitte CLAUDEL (Lanobre) à Alain VERGNE (Beaulieu), Jean Philippe SERRE (Saignes) à Catherine BARRIER (Saignes), Alain DELAGE (Ydes) à René BERGEAUD (Ydes), Clotilde JUILLARD (Ydes) à Céline BOSSARD (Ydes),

Secrétaire de séance : Philippe DELCHET

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 24 / Nombre de votants : 29

Date de la convocation : 15 septembre 2023

20230921028DE

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION CIFRE

Monsieur le Président expose que Le dispositif des CIFRE « Conventions Industrielles de Formation par la Recherche » permet à une collectivité d'être subventionnée si elle embauche un doctorant pour le placer au cœur d'une collaboration de recherche avec un laboratoire public.

Les conventions CIFRE sont proposées par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, qui en a confié la mise en œuvre à l'agence nationale de la recherche et de la technologie (ANRT).

La mise en place d'une CIFRE fait intervenir 4 acteurs :

1. le doctorant qui intervient uniquement sur les travaux de recherche,
2. la collectivité qui recrute en CDD le doctorant afin de lui confier une mission de recherche stratégique,
3. le laboratoire de recherche académique qui encadre les travaux réalisés par le doctorant,
4. et l'agence nationale de la recherche et de la technologie (ANRT) qui conclut une CIFRE avec la collectivité formalisée par une convention

La collectivité qui conclut une CIFRE reçoit une subvention de 14 000 euros par an pendant 3 ans.

Monsieur le Président donne lecture du contenu de la convention qui aura une durée de 3 ans et propose au Conseil communautaire de l'autoriser à la signer, de déposer le dossier de demande auprès de l'ANRT et de solliciter les financements correspondants à hauteur de 14000€ annuels.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 29 voix POUR, autorise Monsieur le Président à signer la convention CIFRE, à déposer le dossier de demande auprès de l'ANRT, de solliciter les financements à hauteur de 14000€ annuels et de l'autoriser à signer toutes pièces utiles à cette démarche.

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 21 septembre 2023

Pour extrait certifié conforme,
Le Président
Marc MAISONNEUVE

Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 04/10/23
Affichée ou notifiée le 04/10/23
Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

RF
AURILLAC

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 04/10/2023
15-241501055-20230921028DE-DE